

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 5 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mil dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. MENARD François, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, M. MAHOT Jean-François, M. SYLVESTRE Jean-Paul, M. MORIN Claude, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane, M. LE GOFF Michel, M. LE NY Thierry, M. HUIBAN Jean, M. GAUDART Joël et Monsieur WEBER Gwendal.

Absents : Mme LENA Yvette, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, M. LAZENNEC Gilles, Mme PLAZA Stéphanie, Mme LE LAY Béatrice, M. JANNO Patrick et Mme CULOTO Elisabeth.

Madame JANNO-CLEMENT Marie-Sophie a donné procuration à Madame LIMBOUR-BOZEC Patricia.

Madame LE LAY Béatrice a donné procuration à Madame LE MESTE – LE CORRE Eliane.

Monsieur JANNO Patrick a donné procuration à Monsieur MAHOT Jean-François.

Monsieur LE NY Thierry a été nommé secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

INFORMATION

Objet : Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission en date du 5 novembre 2019 de Monsieur Mikaël LE BRETON, membre du conseil municipal.

Etant donné l'épuisement des suivants de liste pour la liste minoritaire « Agir et vivre ensemble », la composition du conseil municipal passera à 19 membres (au lieu de 20 membres actuellement et de 23 initialement).

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 43/2019

Objet : Demande de modification de l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir un nouvel élément à proposer au vote du conseil municipal concernant l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Il souhaitera ajouter à la séance de ce soir le sujet suivant :

- « Projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural à Lambelléguic (parcelle ZY 77) ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ajoute le sujet cité ci-dessus à l'ordre du jour.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 44/2019

Objet : Eau du Morbihan – Service public d'eau potable – Rapports relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) 2018.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le service public d'alimentation en eau potable a été transféré du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de l'Ellé au syndicat mixte Eau du Morbihan le 1^{er} janvier 2014.

Eau du Morbihan se compose de 101 membres dont 8 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, 4 communautés de communes et 89 communes, représentant 224 communes (dans le Morbihan seules Lorient Agglomération, Vannes, Séné et Le Sourn ne sont pas membres du syndicat).

Sur le territoire de l'Ellé-Inam, l'exploitation du service est déléguée à la société SAUR par un contrat d'affermage prévu du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2019.

Eau du Morbihan a édité deux rapports relatifs au prix et à la qualité du service public (RPQS) :

- De distribution d'eau potable ;
- De production et de transport d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents, approuve les RPQS de distribution, de production et de transport d'eau potable.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

De solliciter les communes dont les élèves fréquentent l'ULIS du FAOUE pour une participation au fonctionnement de l'ULIS à hauteur de **455.51 €** par élève,

De charger le Maire par l'intermédiaire du service comptable de l'établissement des titres de recouvrement correspondants.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 47/2019

Objet : Roi Morvan Communauté – Rapport d'activité 2018.

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité de Roi Morvan Communauté doit être porté à la connaissance du Conseil municipal chaque année. Le Conseil prend connaissance du rapport annuel d'activités de Roi Morvan Communauté.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 48/2019

Objet : GRTgaz – Projet d'ouvrage de gaz naturel Bretagne Sud – Convention de servitude.

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la proposition de GRTgaz d'établir une convention de servitude dans le cadre du projet d'ouvrage de gaz naturel Bretagne Sud afin de permettre l'acheminement du gaz naturel ou assimilé et sa livraison aux utilisateurs en implantant un ouvrage de transport de gaz naturel.

Vu la proposition de convention de servitude de passage de canalisation souterraine sur plusieurs propriétés appartenant à la commune présentée par la société GRTgaz ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De consentir au profit de la société GRTgaz, ce dans les conditions décrites dans la convention de servitude qui lui a été soumise, une servitude de passage de canalisation souterraine sur les biens et droits immobiliers, propriétés de la commune :

Parcelles situées sur la commune de LE FAOUE								
Cadastré		CL	Contenance	Lieu-dit	Nature	Longueur empruntée en m	Surface de la bande étroite en m ²	Surface de la bande large n'incluant pas la surface de bande étroite en m ²
Section	N°							
ZI	49	1	00 04 40	CHAPELLE SAINT SEBASTIEN	Chemin	3.0	32.0	0.0
ZI	20	1	00 32 70	COAT QUENEVEN	Chemin	7.0	74.0	6.0
ZE	39	1	00 28 60	KERMINE	Chemin	6.0	54.0	52.0
ZA	22	1	00 10 10	KERANROUE	Chemin	7.0	72.0	65.0
ZI	50	1	00 07 90	KERNIVIEN	Chemin	3.0	34.0	27.0
ZI	3	1	00 39 80	LINLOSTEN	Chemin	6.0	64.0	64.0
ZE	59	1	00 31 20	ER BROHADIGAOU	Chemin	10.0	83.0	82.0
ZE	31	1	00 17 20	KERDOURIU	Chemin	4.0	39.0	38.0
ZD	121	1	00 32 70	SAINT JEAN	Chemin	4.0	47.0	46.0
ZA	37	1	00 26 00	KERANROUE	Chemin	6.0	61.0	68.0

- D'accepter l'indemnité globale forfaitaire et définitivement s'élevant à 109.00 €
- D'approuver le contenu de cette dernière et de donner mandat au maire pour la ratifier au nom de la commune.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 49/2019

Objet : Modification des statuts de Morbihan Energies.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 50/2019

Objet : Indemnité de conseil au Comptable Public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a institué en faveur des comptables publics locaux le principe d'attribution d'une

indemnité pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que ces derniers sont amenés à accomplir pour le compte des municipalités.

En l'occurrence, il précise que le Conseil Municipal du FAOÜET a toujours fait application de cet arrêté depuis 1990 en accordant au comptable public en place l'indemnité de conseil au taux maximum en vigueur.

En conséquence de quoi, le Maire propose à l'Assemblée de reconduire cette indemnité à Monsieur JUHEL Philippe, Trésorier municipal qui vient d'être muté à la Trésorerie de GOURIN le 1^{er} avril 2019 en remplacement de Madame Catherine BOUSSION.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur JUHEL Philippe qui est en charge du Centre des Finances Publiques de GOURIN-LE FAOÜET depuis le 1^{er} avril 2019 ;
- De fixer l'indemnité de conseil à lui attribuer à son taux maximum tel qu'il est prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ;
- **Le conseil municipal demande un accord formel de la part de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan (Vannes) afin de mettre en place au FAOÜET une permanence du conseiller de proximité du territoire dès l'année 2020.**

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 51/2019

Objet : Actualisation du prix de vente d'un terrain appartenant à la ville pour réaliser une nouvelle pharmacie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°37/2017 par laquelle le conseil municipal a validé la vente d'un terrain appartenant à la ville afin de réaliser une nouvelle pharmacie. Pour ce projet prévu à proximité immédiate du pôle de santé pluridisciplinaire, la commune a validé la cession d'environ 430 m² de la partie sud de la parcelle AC 429 au profit de la SELARL Pharmacie du FAOÜET.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant le nouvel avis du domaine en date du 17 mai 2019 estimant la valeur vénale du terrain d'environ 430 m² à 19 000 € (augmentation de 6 000 € par rapport à l'estimation produite en 2017 suite aux travaux de réseaux entrepris lors de la construction du pôle de santé pluridisciplinaire) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et une abstention (M.WEBER) :

- Décide de vendre environ 430 m² de la partie sud de la parcelle AC429 au prix de 44.19€ le m² à la SELARL Pharmacie du Faouët ;

- Décide que soit procéder à la division de la parcelle pour définir exactement la surface du terrain à vendre.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 52/2019

Objet : Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux #2» Cycle étude – Approbation des conventions.

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Monsieur le Maire rappelle le projet global de la municipalité de réaliser une étude préalable à la revitalisation du centre-ville.

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 50 000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires ainsi que Roi Morvan Communauté un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter des conventions financières qui préciseront le montant de l'aide affectée à la collectivité par chaque partenaire, le cas échéant.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 » à approuver :

- Le protocole cadre
- La convention d'études proposée par l'Établissement public foncier de Bretagne ;
- La convention financière proposée par la Banque des Territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 13 décembre 2018, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu le courrier de soutien de Roi Morvan Communauté, en date du 25 février 2019, affirmant le soutien à la commune de LE FAOUEÛT par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2»,

Considérant que la commune a sur le périmètre du centre-ville, le souhait de :

- > Etablir un diagnostic ;
- > Mobiliser les habitants et acteurs autour du projet de revitalisation ;
- > Définir et formuler la problématique transversale à l'origine de la dévitalisation ;
- > Mettre en œuvre des actions innovantes génératrices d'attractivité, notamment pour les jeunes et les familles ;
- > Définir un périmètre d'actions sur lequel concentrer les efforts ;
- > Prioriser les actions dans le temps ;
- > Proposer des solutions d'aménagements qui répondent aux besoins des habitants, des touristes, des commerçants et acteurs économiques mais aussi des nombreux usagers du centre-ville ;
- > Dépoussiérer l'image de la commune au travers de l'innovation.

Considérant que ces orientations nécessitent la réalisation d'une étude préalable à la revitalisation du centre-ville comprenant plusieurs phases : diagnostic et enjeux ; Scénarios d'aménagement ; Schéma directeur et programme d'actions afin d'aboutir à une vision stratégique pour la collectivité proposant dans le temps et dans l'espace une planification des actions à engager afin de mettre en œuvre un projet de revitalisation cohérent et évolutif.

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et Roi Morvan Communauté ainsi que des conventions financières propre à chacun des partenaires.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à 11 voix pour et une abstention (M.WEBER) :

- **Approuve** ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et Roi Morvan Communauté et **autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **Autorise** Monsieur le Maire à contractualiser avec les partenaires afin de bénéficier de leur soutien technique et financier,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 53/2019

Objet : Adhésion pour l'année 2020 au service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE).

La mairie du Faouët adhère au SATESE du département du Morbihan. La présence du SATESE sur les installations d'assainissement collectif de la mairie est effective par le biais d'une convention conclue avec le département qui prend fin au 31 décembre 2019. Afin de poursuivre la collaboration avec le département dans les mêmes termes de confiance techniques et financiers, il est proposé au conseil municipal d'approuver un projet d'avenant pour valider l'appui technique du SATESE jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant à la convention signée avec le SATESE du département.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 54/2019

Objet : Natura 2000 Rivière Ellé - Consultation pour modification du périmètre.

Le conseil municipal est consulté, au titre des articles L.414-1 et R. 414-3 du code de l'environnement, sur le projet de nouveau périmètre du site Natura 2000 - Rivière Ellé.

Le projet de modification du périmètre de ce site a été engagé en 2015 sur la base d'une méthodologie présentée en comité de pilotage et un travail de concertation porté par le SMEIL, structure animatrice.

Le rapport de présentation du projet est joint à la présente délibération, ainsi qu'une vue générale du projet. L'atlas cartographique est consultable sous : <https://www.smeil.fr/natura-2000/rivi%C3%A8re-ell%C3%A9/extension/>

L'évolution du périmètre du site porte sur les axes suivants :

- Intégration des têtes de bassins sur l'Ellé (marais de Plouray) ;
- Connexion amont/aval de la rivière Ellé, entre Pont Blanc et Runellou ;
- Connexion de l'étang du Bel Air au réseau hydrographique ;
- Sortie du site Natura 2000 des parcelles cultivées au titre de la PAC ;
- Ajustements du périmètre actuel du site Natura 2000 sur d'autres secteurs du système hydrographique : têtes de bassins versants de l'Ellé, l'Aër, l'Inam, ruisseau du Moulin du Duc, le Naïc.

L'organe délibérant peut transmettre un avis motivé dans un délai de trois mois à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan (en l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable).

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette modification du périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable à la modification du périmètre Natura 2000 Rivière Ellé.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 55/2019

Objet : Délibération fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxis sur la commune.

L'article L 3121.11.1 du code des transports créé, par la loi du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, prévoit dans son 1er alinéa, la création d'un registre de disponibilité des taxis recensant les informations relatives à l'identification, à la disponibilité et à la géolocalisation des taxis. Ce registre a pour finalité d'améliorer l'accès aux taxis par leurs clients en favorisant le développement des services innovants.

Il a nécessité un recueil d'informations relatives aux autorisations de stationnement. La commune a donc établi un tableau relatif aux titulaires d'autorisations de stationnement et à leur mode de fonctionnement.

Considérant qu'il convient de fixer un nombre d'autorisations de stationnement de taxi. Au vu du recensement opéré par la commune, il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'autorisations de stationnement de taxi à **6** dans la commune.

Après délibération du Conseil municipal, le Maire devra transmettre en Préfecture un arrêté de portée générale pour entériner le nombre d'autorisation de stationnement.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et une abstention (M.MENARD), le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 56/2019

Objet : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé », soit au titre du risque « prévoyance », soit au titre des deux risques ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 24 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de **prévoyance** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents en activité qu'ils soient fonctionnaires ou agents de droit public,
- De verser une participation mensuelle de 10 € pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 57/2019

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Morbihan a réalisé une mise en concurrence des compagnies d'assurance afin de conclure un nouveau contrat groupe d'assurances des risques statutaires, celui en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2019.

Le CDG56 a fait connaître les résultats de cette consultation : c'est la CNP qui remporte le marché pour un contrat 2020-2024 qui couvre les obligations statutaires des collectivités : le décès, l'accident de service/trajet, la maladie professionnelle, la longue maladie ou congé de longue durée, la maternité et le congé de maladie ordinaire.

La Commune avait souscrit un contrat avec la SMACL pour la période 2016-2020, mais cet assureur a fait savoir qu'il rompait le contrat au 31 décembre 2019 pour tenir compte de la sinistralité importante. Il nous faut donc trouver une autre solution.

Monsieur le Maire rajoute que la Commune a la possibilité d'adhérer au contrat groupe CDG/CNP pour ses agents, ce qui permettrait de bénéficier du taux mutualisé proposé par la CNP.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, conclu par le Centre de Gestion entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020 :
 - pour ses agents CNRACL avec une franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire ;
- Autorise le maire à signer la convention d'adhésion à intervenir au contrat CDG/CNP pour le personnel stagiaire ou titulaire CNRACL.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 58/2019

Objet : Création d'emplois - Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer et supprimer les emplois listés ci-après.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- la création des emplois suivants :
 - 1 emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (Mairie)
- la suppression des emplois suivants :
 - 2 emplois d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (Mairie)
- la modification en conséquence du tableau des effectifs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- De créer les emplois permanents tels que définis précédemment,
- De prendre ces mesures avec effet au 1^{er} décembre 2019,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2019 de la Commune,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- De valider le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif	1
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
	Agent de maîtrise principal	2

	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6
	Adjoint technique	6
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	1
	Assistant de conservation du patrimoine	1
	Adjoint du patrimoine	2
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1
Total		31

Emplois à temps non complet :

Filière	grade	nombre
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 28h/semaine
	Adjoint technique	1 TNC à 28h/semaine
	Adjoint technique	1 TNC à 17h/semaine
	Adjoint technique	1 à TNC à 26,5h/semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine	1 TNC à 23h/semaine
Total		5

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

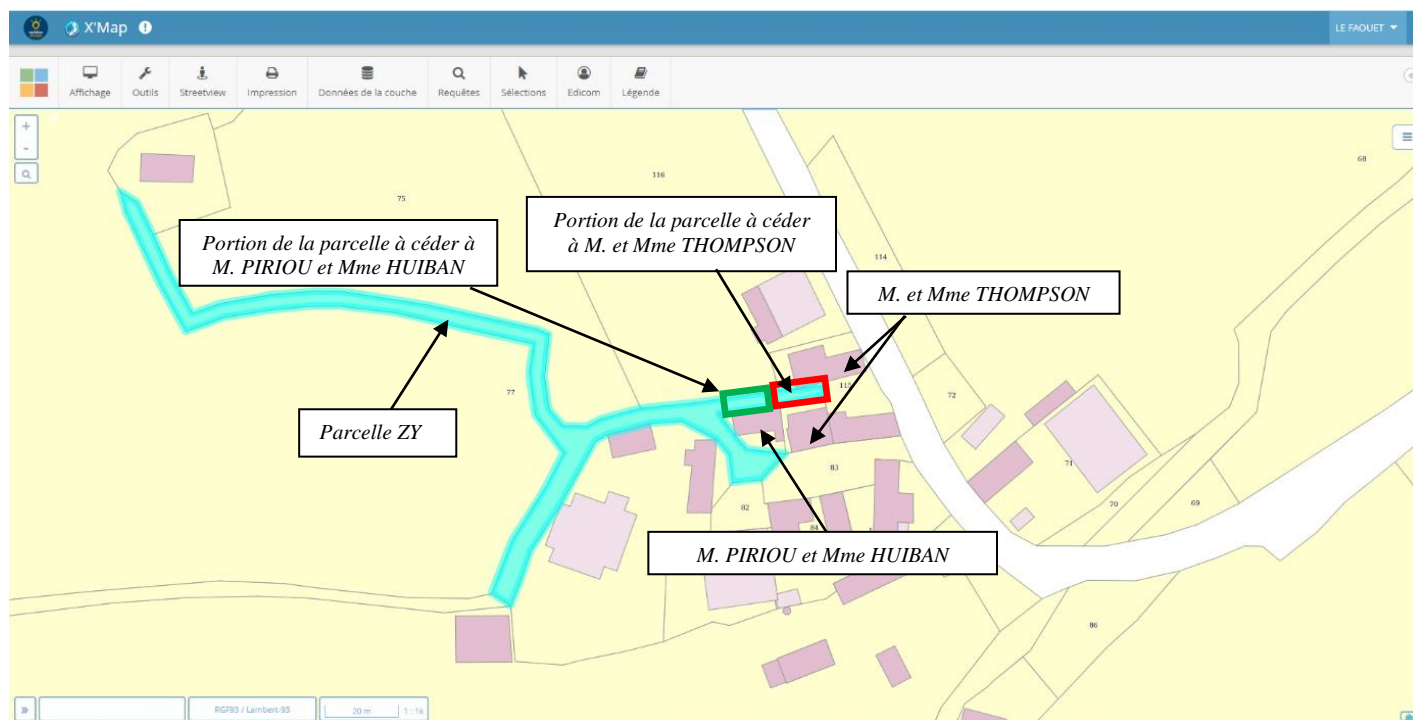
Délibération n° 59/2017

Objet : Projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural à Lambelléguic (Parcelle ZY 77).

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier en date du 25 octobre 2019 de Monsieur PIRIOU Olivier et Madame HUIBAN Jacqueline, demeurant Route de Quimperlé, Parc Charles sur la commune.

Monsieur le Maire donne également connaissance du courrier en date du 26 octobre 2019 de Madame et Monsieur THOMPSON Neil demeurant à Lambelléguic.

Ces personnes sollicitant l'aliénation par la commune à son profit d'une portion de la parcelle ZY 77, chemin rural.



Le Maire précise qu'une enquête publique préalable s'avère indispensable pour l'aliénation d'un chemin rural.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De réserver son accord tant que le dossier n'aura pas été soumis aux formalités préalables d'enquête publique,
- De fixer les conditions de vente comme suit : coût calculé sur la base de 200 € de frais administratifs et 0,20 € le m² auquel s'ajouteront les frais d'enquête public, de notaire et de bornage pris en charge par les demandeurs ;
- D'habiliter le Maire pour missionner un géomètre pour effectuer les opérations de bornage des chemins concernés par ce projet d'aliénation et pour désigner un commissaire enquêteur.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DECISIONS

Décision n° 12/2019 du 30 septembre 2019 :

Objet : Marchés de travaux – Aménagement des abords du pôle santé pluridisciplinaire.

Le Maire du FAOJET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié dans l'édition du Morbihan du Ouest France du vendredi 26 juillet 2019 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées du 16 septembre 2019 relative à l'ouverture des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées du 30 septembre 2019 relative à la présentation de l'analyse des offres ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer les marchés des travaux d'aménagement des abords du pôle santé pluridisciplinaire aux entreprises suivantes :

- Lot N°1 « Terrassements - Voirie - Revêtements – Eclairage » à l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST** sise à **PLOURAY** (56770) pour un montant hors taxes de 332 050,28 € ;
- Lot N°2 « Assainissement EU/EP » à l'entreprise **EUROVIA BRETAGNE** sise à **HENNEBONT** (56700) pour un montant hors taxes de 174 978,50 € ;
- Lot 3 « Contrôles » à l'entreprise **PRESQU'ILLENNE CANALISATIONS CONTROLES (SPI2C)** sise à **CARQUEFOU** (44472) pour un montant hors taxes de 5 109,60 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Décision n° 13/2019 du 2 octobre 2019 :

Objet : Marché public de prestation intellectuelle - Étude préalable à la revitalisation du centre-ville.

Le Maire du FAOUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié dans l'édition du Morbihan du Ouest France du vendredi 26 juillet 2019 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées du 23 septembre 2019 relative à l'ouverture des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées du 26 septembre 2019 relative au choix des candidats à auditionner ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées du 2 octobre 2019 relative à l'audition des candidats et l'analyse des offres ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché public de prestation intellectuelle concernant l'étude préalable à la revitalisation du centre-ville à l'entreprise suivante :

- **TRISTAN LA PRAIRIE ARCHITECTE** sise à **BREST** (29200) pour un montant de 43 225 euros hors taxes (tranche ferme).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Décision n° 14/2019 du 21 octobre 2019 :

**Objet : Marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale –
Marché à bons de commande - PDIC 2020 - 2022.**

Le Maire du FAOJET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis de mise en concurrence de l'édition du Morbihan du Ouest France du mercredi 2 octobre 2019 ;

Vu le tableau d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés à procédure adaptée du 21 octobre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché à bons de commande de **travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale (PDIC 2020 - 2022)** à la société **COLAS CENTRE OUEST** sise à **PLOURAY (56770)**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du cinq novembre deux mil dix-neuf les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
43/2019	Demande de modification de l'ordre du jour du présent conseil municipal.
44/2019	Eau du Morbihan – Service public d'eau potable – Rapports relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) 2018.
45/2019	Service public d'assainissement collectif – Validation du rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2018.
46/2019	Participation des communes à l'ULIS (anciennement CLIS) du FAOUE.
47/2019	Roi Morvan Communauté – Rapport d'activité 2018.
48/2019	GRTgaz – Projet d'ouvrage de gaz naturel Bretagne Sud – Convention de

	servitude.
49/2019	Modification des statuts de Morbihan Energies.
50/2019	Indemnité de conseil au Comptable Public.
51/2019	Actualisation du prix de vente d'un terrain appartenant à la ville pour réaliser une nouvelle pharmacie.
52/2019	Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux #2» Cycle étude – Approbation des conventions.
53/2019	Adhésion pour l'année 2020 au service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE).
54/2019	Natura 2000 Rivière Ellé - Consultation pour modification du périmètre.
55/2019	Délibération fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxis sur la commune.
56/2019	Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire.
57/2019	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires.
58/2019	Création d'emplois - Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.
59/2019	Projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural à Lambelléguic (parcelle ZY 77).

LE CORRE André	LENA Yvette Absente	MENARD François	LIMBOUR- BOZEC Patricia	SYLVESTRE Jean-Paul
JANNO- CLEMENT Marie-Sophie Absente	LE LAY Béatrice Absente	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane	MAHOT Jean- François
LAZENNEC Gilles Absent	LE NY Thierry	LE GOFF Michel	HUIBAN Jean	GAUDART Joël
PLAZA Stéphanie Absente	JANNO Patrick Absent	WEBER Gwendal	CULOTO Elisabeth Absente	